

ARRÊTE N° DDT-SGREB - 2023 – 415

**Approbation des statuts de la Fédération Départementale
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'article R.434-29 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique approuvés par l'assemblée générale du 10 novembre 2023 ;

Considérant que les statuts sont conformes aux statuts-types de l'arrêté ministériel du 02 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2023 adoptant les nouveaux statuts de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les statuts de la Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (jointés en annexe) validés par l'assemblée générale du 10 novembre 2023, sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX.

- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS CEDEX 08. Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans le délai de deux mois.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le

10 JAN. 2024

Le Préfet,



Hervé JONATHAN